



**VILLE DU BOUSCAT**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 13 Décembre 2011**

#### **DOSSIER N° 10 :**

**MODIFICATION AU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2011

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 32**

**Absent : 0**

**Excusés : 3**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAUANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME SOULAT (à M. JALABERT), MME MACERON-CAZENAVE (à M. VALMIER), MME DESON (à M. ASSERAY)

**Absent** :

**Secrétaire** : MME COSSECQ

## **DOSSIER N° 10 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR** : M. Philippe VALMIER

**Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- **Transformation d'un poste de CAE en un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> Classe titulaire**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du cadres d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

---

### **FILIERE TECHNIQUE**

- **Transformation de 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires en postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe titulaires**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

## .FILIERE ANIMATION

- ✓ **Transformation de 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire en poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire**

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)**

**Article 1** : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 13 Décembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

